

La réhabilitation laisse des questions ouvertes

FRANCESCA SACCO

Les personnes qui, étant enfants, ont été placées de force dans des foyers d'accueil, celles qui ont été internées abusivement ou encore celles qui ont été stérilisées contre leur gré, seront officiellement réhabilitées le 1^{er} août. Hier, en effet, le Conseil fédéral a fixé à cette date l'entrée en vigueur de la loi sur la réhabilitation qui reconnaît l'injustice subie.

La loi prévoit concrètement la réalisation d'une étude scientifique sur les placements administratifs et à fins d'assistance, ainsi que sur les adoptions forcées. Une commission sera mise en place cet automne pour examiner ces divers placements. La loi permet en outre aux victimes - et à leurs proches après leur décès - d'accéder aisément et gratuitement à leur dossier.

Il n'est question en revanche d'aucune indemnisation, bien que la table ronde réunissant les milieux intéressés et constituée en 2013 y soit favorable. Un fonds de 5 à 8 millions de francs géré par la Chaîne du bonheur sera toutefois ouvert cet été pour aider les survivants en détresse financière. Enfin, une initiative populaire lancée en mars demande la création d'un fonds de 500 millions de francs pour toutes les victimes de mesures de coercition jusqu'en 1981.

Une question peut se poser maintenant: qu'en est-il des enfants qui auraient dû être placés mais ne l'ont pas été? Le sujet est abordé dans un travail de diplôme présenté en 2009 à l'Institut universitaire Kurt Bösch à Sion par Andreas Zink, actuel chef de service au Service cantonal genevois de la protection des mineurs.

C'est l'histoire d'un bébé de quelques mois, hospitalisé une première fois à l'âge de trois semaines pour une fracture due à un «accident de poussette». Il est réadmis à deux reprises dans les mois qui suivent, d'abord pour des ecchymoses puis pour une fracture - cette fois, il aurait «glissé dans la baignoire». Comme les tests de laboratoire excluent une fragilité osseuse et que les radiographies montrent les traces d'une dizaine de fractures antérieures, les médecins songent à la même hypothèse que celle qui vient de vous traverser l'esprit...

Les médecins alertent les autorités compétentes, qui ne trouvent pas de place d'accueil en urgence. Quelques visites à domicile sont effectuées ensuite, mais les parents, bien sous tous rapports, sont finalement jugés «adéquats» (sic) et le Parquet classe l'affaire, faute de preuves. Cet enfant, s'il vit toujours, doit avoir aujourd'hui 6 ans. |